

1

**Travail et  
emploi**

# Empowerment Meetings

sur la Convention relative aux droits des personnes  
handicapées et sa mise en œuvre au Luxembourg



« Good knowledge enables, bad knowledge disables »



## **Objectif des réunions d'«empowerment »**

L'objectif de l'«empowerment» est d'informer les personnes handicapées ou leur entourage de leurs droits et devoirs, afin qu'elles soient en mesure de faire valoir et d'exercer ces droits.

Un thème choisi du plan d'action luxembourgeois est traité lors de trois réunions. La première réunion est une introduction générale à la thématique, lors de la deuxième séance ces informations sont complétées et la troisième réunion sert à tirer les conclusions des discussions.

La présente brochure est le résultat de ces réunions d'«empowerment». Elle devrait servir de base aux personnes concernées pour revendiquer leurs droits, inscrits dans la Convention des Nations Unies.



## Empowerment-Meetings



**Travail et  
emploi**

- Le CET (Centre pour l'égalité de traitement), la CCDH (Commission consultative des Droits de l'Homme) et Info-Handicap ont organisé les 3 et 18 mars et le 1er avril 2015 une série de 3 réunions d'« empowerment » sur le sujet du travail et de l'emploi des personnes handicapées.
- Les deux premières réunions servaient à regrouper les questions que les personnes en situation de handicap et leurs familles se posent à ce sujet. Par ailleurs, certaines informations manquantes ont été complétées et des malentendus ont été clarifiés.
- Lors de la troisième réunion ont été invités les experts des instances suivantes :
  - ADEM (Agence pour le développement de l'emploi), service des salariés handicapés, Jeff HURT
  - ADEM (Agence pour le développement de l'emploi), service des salariés à capacité de travail réduite; Pierre BAYONNOVE
  - CAR (Commission d'aménagements raisonnables), Mario HUBERTY
  - EGCA (Entente des gestionnaires des centres d'accueil), Plateforme ateliers protégés ; Marc DE GEEST
  - MiFa (Ministère de la Famille), personnes handicapées, Sandy ZOLLER
  - MTEESS (Ministère du Travail), Salariés handicapés, ateliers protégés, COR (Commission d'orientation et de reclassement professionnel), Ginette JONES
  - MENEJ (Ministère de l'Education nationale), service de la reconnaissance des diplômes, Narciso FUMANTI
- L'objectif de cette réunion était de clarifier les incertitudes restantes et de discuter d'éventuelles solutions.

**Ci-dessous les revendications – du point de vue des organisateurs CET, CCDH et IHA - concernant l'intégration professionnelle des personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire, résultant de l'échange d'information avec les experts.**

## 1. Conditions de base

- Le Ministère du Travail et le Ministère de l'Éducation nationale doivent se concerter davantage au sujet de l'éducation et de la formation des personnes en situation de handicap.
- Le SSH (Service de Salariés handicapés) devrait élaborer des stratégies qui mènent à une meilleure adéquation (matching) des profils des salariés avec le statut de "salarié handicapé" et qui répondent ainsi aux exigences des employeurs.
- Le Ministère du Travail devrait mettre à disposition du SSH les ressources nécessaires, afin de promouvoir de manière proactive l'insertion professionnelle des titulaires du statut de « salarié handicapé ».
- Les ateliers devraient être dotés des ressources nécessaires, afin de donner une suite, de manière systématique, à leur obligation légale d'un suivi.
- L'importance du « Jobcoaching » devrait être reconnue et les ressources nécessaires devraient être mises à disposition.

## 2. « Emplois réservés » et quotas

- Le gouvernement crée chaque année 50 nouveaux emplois pour les titulaires du statut de salarié handicapé et devrait s'assurer que les administrations publiques soient en mesure et aient la volonté d'employer ces personnes de façon judicieuse.
- Les contrôles réglementaires et les sanctions en cas de non-respect des quotas devraient être appliqués. Les recettes qui en résultent pourraient ainsi être utilisées pour le financement des services de réadaptation. Les entreprises qui ne peuvent employer des salariés handicapés, parce que le travail à exécuter ne le permet pas, devraient être encouragées à acheter des services ou produits auprès des ateliers.
- Le Ministère du Travail devrait intensifier ses efforts afin de motiver les employeurs à l'aide de « bonnes pratiques » à l'insertion professionnelle des personnes handicapées et promouvoir des actions qui permettent de dissiper les craintes et préoccupations des employeurs.

### **3. Statut « salarié handicapé », « reclassement interne » et « mi-temps thérapeutique »**

- Dans le cadre de la simplification administrative, les procédures et les délais pour l'obtention du statut et/ou d'aides devraient également être améliorés. A cela s'ajoute également une coopération plus efficace entre les organes impliqués.
- Le "mi-temps thérapeutique" devrait être traité avec plus de flexibilité, et le "reclassement interne" devrait également être proposé aux fonctionnaires.

### **4. Rôle des ateliers protégés**

- La priorité doit être donnée à l'intégration des personnes en situation de handicap sur le marché du travail ordinaire, respectivement à la transition de l'atelier protégé vers le marché du travail ordinaire. La réalisation de cet objectif ne doit pas être mise en danger par un « protectionnisme » exagéré de la part des instances qui considèrent le contrat de travail à l'atelier comme un avantage.
- La rémunération des personnes en situation de handicap dans les ateliers devrait tenir compte des compétences personnelles.

### **5. La formation des personnes handicapées**

- La certification des aptitudes/compétences professionnelles des personnes en situation de handicap devrait être révisée et tous les diplômes (nationaux ou étrangers) ou certificats délivrés devraient être reconnus sur le marché du travail ordinaire.
- Les organisateurs de formations existantes ou de nouvelles formations pour personnes en situation de handicap devraient faire accréditer leurs modules auprès du Ministère de l'Education nationale afin d'améliorer ainsi les chances de ces personnes sur le marché du travail ordinaire.
- Il faudrait diffuser davantage l'information concernant la possibilité de faire reconnaître ses compétences (validation de l'acquis).
- L'option de « l'apprentissage pour adultes » devrait également être rendue possible dans un atelier protégé.
- Dans le cadre du Life-Long-Learning, des efforts devraient être faits pour offrir des modules de formation supplémentaires et l'accès à ces formations devrait être facilité.

# Tâches dans le cadre de la Convention des Nations Unies

## Promotion et suivi :

- sensibiliser et informer sur la Convention et les droits de l'Homme des personnes en situation de handicap,
- analyser la conformité à la Convention de la législation et des programmes politiques existants et à venir,
- participer à des rencontres et échanges avec les organisations des personnes handicapées et d'autres acteurs de la société civile.



Le CET peut donc être saisi de tout cas où une personne s'estime victime d'une discrimination basée sur le handicap. Le CET fait son travail sans intervenir dans des procédures judiciaires en cours.



**Commission consultative  
des Droits de l'Homme  
du Grand-Duché de Luxembourg**

## Promotion et suivi :

- sensibiliser et informer sur la Convention et les droits de l'Homme des personnes en situation de handicap,
- analyser la conformité à la Convention de la législation et des programmes politiques existants et à venir,
- participer à des rencontres et échanges avec les organisations des personnes handicapées et d'autres acteurs de la société civile.

La CCDH n'est pas compétente pour traiter des plaintes de particuliers.

## Plateforme "CRDPH"

- aider les personnes en situation de handicap à bénéficier des prestations qui leur sont dues ;
- informer et soutenir les personnes handicapées ou toute personne de leur entourage, qui ont des questions d'ordre juridique ou qui ont le sentiment d'être discriminées en raison de leur handicap ;
- orienter les personnes en situation de handicap vers les services spécialisés, tels que le CET, la CCDH et l'Ombudsman ;
- favoriser la concertation entre les différents acteurs.





La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

13.12.2006 Adoption du texte par les Nations Unies

20.03.2007 Le Luxembourg signe la Convention et le protocole facultatif

03.05.2008 La Convention entre officiellement en vigueur

13.07.2011 La loi sur l'approbation de la Convention de Luxembourg est votée (loi du 28.07.2011)

26.09.2011 La Convention est ratifiée par le Luxembourg

Mars 2012 Le Plan d'action du Gouvernement luxembourgeois est publié

21.03.2014 Le Gouvernement luxembourgeois soumet son premier rapport périodique.

## Mentions légales :

CET - CCDH - info-handicap © 2015

Contact :

[www.cet.lu](http://www.cet.lu)

[www.ccdh.lu](http://www.ccdh.lu)

[www.info-handicap.lu](http://www.info-handicap.lu)